

L'AIDE TERRITORIALE AUX ETUDIANTS (ATE)

Le dossier doit être complété exclusivement sur la plateforme dématérialisée AIDEN du 27/07/2026 au 15/10/2026.

Les pièces justificatives requises doivent y être jointes.

Aucun dossier transmis au format papier ne sera accepté

Nature de l'aide

L'ATE est une allocation annuelle non remboursable, accordée par la CTM, en fonction des ressources de la famille, à des étudiants inscrits sur le territoire français, dans un cursus post Bac jusqu'au Master.

Bénéficiaires

Sont éligibles les étudiants remplissant les conditions ci-dessous :

- Être inscrits dans un cursus complet de formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur public ou privé sur le territoire français, agréé par le Ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (diplôme d'Etat) ;
- Être âgés de moins de 30 ans au 31 décembre de l'année en cours lors d'une première demande. A partir de 30 ans, l'étudiant ne doit pas avoir interrompu ses études pour continuer à bénéficier d'une aide. Pour tout étudiant, la limite d'âge est reculée d'un an par enfant à charge. Aucune limite d'âge n'est opposable à l'étudiant en situation d'un handicap reconnu par la commission des droits et de l'autonomie des handicapés ;

Pour les étudiants de plus de 30 ans qui reprennent les études : la demande est examinée par la Commission d'aides aux étudiants (CAE) ;

- Être de nationalité française ou ressortissants de l'un des États membres de l'Union Européenne ou être originaire de la Caraïbe/étudiant étranger poursuivant des études en Martinique ;
- Être domiciliés fiscalement en Martinique. Pour les étudiants ayant leur propre avis d'imposition :
 - Si l'avis d'imposition est égal à 0, ce dernier devra fournir obligatoirement l'avis d'imposition de ses parents
 - Si l'avis d'imposition est domicilié hors du territoire de la Martinique, la demande pourra être traitée sous réserve de la présentation de l'avis d'imposition des parents domicilié en Martinique (la filiation devra être prouvée –livret de famille ou extrait acte de naissance) ;
- Être titulaires du baccalauréat ou d'un diplôme de niveau IV ou plus ;
- Justifier de la qualité d'étudiant (certificat de scolarité) ;
- Ne pas dépasser la limite du quotient familial fixé par la CTM à savoir 28 000 € (Avis imposition 2026 pour l'année 2025) ;
- Ne pas être inscrits dans des formations bénéficiant d'aides de la collectivité (exemple formations sanitaires et sociales, aides doctorales...).

Ces critères sont cumulatifs.

Pièces justificatives

- Copie de la carte d'identité recto verso ou du passeport en cours de validité de l'étudiant
- Certificat de scolarité 2025– 2026
- Certificat de scolarité 2026 – 2027
- Attestation de non existence ou de saturation de la filière en Martinique
- Copie intégrale de l'avis d'imposition de l'année 2026 sur les revenus 2025 (celui de l'étudiant s'il est fiscalement indépendant et celui des parents s'il est fiscalement rattaché à ses parents ou si son avis d'imposition indique un revenu égal à 0),
- Copie intégrale du livret de famille, ou acte de naissance de l'étudiant si ce dernier est rattaché au foyer fiscal de ses parents
- Copie du dernier diplôme obtenu ou relevé de notes
- Relevé d'identité bancaire comportant le logo de l'établissement bancaire et le nom, prénom et adresse de l'étudiant
- Justificatif d'adresse de moins de 6 mois
- Budget et plan prévisionnel de l'année universitaire mentionnant les principaux postes de dépenses relatifs au coût de la vie étudiante
- Notification d'attribution ou de rejet de la bourse du CROUS

Montant de l'aide

Les aides sont attribuées aux étudiants en fonction des ressources du foyer et varient de 900 € à 2 500 €).

Sont pris en compte le revenu imposable à l'impôt sur le revenu des personnes physiques et le nombre de parts fiscales figurant sur l'avis d'imposition des parents ou de l'étudiant s'il a fait sa propre déclaration.

Le calcul est effectué à partir du quotient familial (QF), défini comme le rapport entre le revenu imposable du foyer fiscal et le nombre de parts.

La limite de ce quotient retenue par la collectivité est de 28 000 €, les aides étant attribuées selon le tableau ci-dessous :

Lieux d'études	QF < 18 190 €	18 190 € < QF < 22 500 €	22 500 € < QF < 28 000 €
Martinique	1 400€	1 100€	900€
Guadeloupe	1 700€	1 300€	1 100€
France hexagonale et Territoires français	2 500€	2 000€	1 500€
Etablissement privé en Martinique	2 000€	1 500€	1 000€